

Règlement des Taxes du RME

Le présent Règlement des Taxes (RT) fait partie intégrante des Conditions Générales (CG) du Registre de Médecine Empirique RME.

Le RME facture les taxes au thérapeute. Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

Toutes les taxes sont indiquées en CHF et s'entendent T.V.A. comprise.

1. Examen et traitement des demandes

1.1 Premières demandes d'enregistrement

Taxe de base pour la première demande d'enregistrement	CHF	362.—
Taxe supplémentaire par méthode individuelle	CHF	179.50
Taxe supplémentaire par groupe de méthodes (y compris subméthode/s obligatoire/safférente/s) ¹	CHF	289.20
Taxe supplémentaire par qualification professionnelle selon la Section B de la Liste des Méthodes RME	CHF	59.85

Exemple 1:

Vous souhaitez enregistrer le groupe de méthodes MTC (p.ex. avec les subméthodes Acupuncture et Moxa / Moxibustion) et la méthode individuelle Thérapie selon Kneipp / Hydrothérapie:

Taxe de base pour la première demande d'enregistrement	CHF	362.—
plus un groupe de méthodes	CHF	289.20
plus une méthode individuelle	CHF	179.50
Total	CHF	830.70

Exemple 2:

Vous souhaitez enregistrer la qualification professionnelle reconnue par l'État, Ostéopathe avec MSc HES en Ostéopathie / diplôme CDS:

Taxe de base pour la première demande d'enregistrement	CHF	362.—
plus une qualification professionnelle selon la Section B de la Liste des Méthodes RME	CHF	59.85
Total	CHF	421.85

1.2 Demandes de thérapeutes déjà enregistrés

Taxe par méthode individuelle supplémentaire	CHF	179.50
Taxe par groupe de méthodes supplémentaire ¹	CHF	289.20
Taxe par qualification professionnelle supplémentaire selon la Section B de la Liste des Méthodes RME	CHF	59.85

Exemple:

Vous êtes déjà enregistré au RME pour la méthode Homéopathie et vous souhaitez en plus vous enregistrer pour la qualification professionnelle Naturopathe avec diplôme fédéral en Homéopathie:

Enregistrement d'une qualification professionnelle supplémentaire selon la Section B de la Liste des Méthodes RME	CHF	59.85
Total	CHF	59.85

1.3 Demandes pour le renouvellement annuel de l'enregistrement

(contrôle de la formation continue et qualifiante inclu) CHF 332.10

Exemple:

Vous êtes enregistré pour les méthodes Technique Alexander, Thérapie par la respiration ainsi que pour le groupe de méthodes Naturopathie, Médecine Naturelle MN et vous souhaitez renouveler votre label de qualité RME à la fin de votre période d'enregistrement:

Renouvellement annuel de l'enregistrement (contrôle de la formation continue et qualifiante inclu)	CHF	332.10
Total	CHF	332.10

1.4 Demandes de réactivation de l'enregistrement

CHF 99.70

2. Procédure de recours

Remise d'un recours CHF 997.—

3. Entrée en vigueur

Ce Règlement des Taxes entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018

¹ En outre, veuillez observer les Directives complémentaires pour les groupes de méthodes N° 22, Ayurvêda, N° 131, Naturopathie, Médecine Naturelle MN (naturopathe), et N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC. Les détails des taxes applicables en plus de ce Règlement des Taxes y sont réglés. Les Directives peuvent être consultées sur le site Internet RME www.rme.ch.